



Le Comité de direction

Au Conseil intercommunal de l'AERA

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 2020-01

relatif au

Rapport de gestion 2019

Table des matières

1.	PREAMBULE	2
2.	CONSEIL INTERCOMMUNAL	2
2.1.	Composition	2
2.2.	Bureau	3
2.3.	Décisions	3
2.4.	Commissions nommées par le Conseil intercommunal pour la législature 2016-2021	4
3.	COMITE DE DIRECTION	4
3.1.	Composition	4
3.2.	Commission technique (Cotech)	4
3.3.	Préavis	4
4.	ADMINISTRATION	5
5.	PROJET DE REALISATION	5
6.	FINANCES	6
7.	CONCLUSIONS	6

Monsieur le Président,
Messieurs les Délégués,

1. PREAMBULE

Conformément aux dispositions :

- de la loi du 28 février 1956 sur les Communes,
- du règlement du Conseil d'Etat du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des Communes,
- du règlement du Conseil intercommunal du 21 janvier 2020,

Le Comité de direction a l'honneur de vous présenter son rapport de gestion pour l'exercice 2019.

2. CONSEIL INTERCOMMUNAL

2.1. Composition

Conformément à l'art. 8 des statuts, le conseil intercommunal est formé des délégués des communes membres, désignés comme suit :

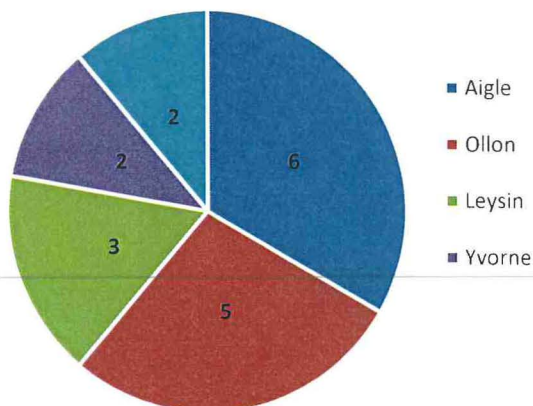
- une délégation fixe composée pour chaque commune d'un délégué désigné par la municipalité ;
- une délégation variable, désignée par le conseil communal, composée pour chaque commune selon le tableau ci-après :

• de 1 à 2'999 habitants	1 délégué
• de 3'000 à 4'999 habitants	2 délégués
• de 5'000 à 6'999 habitants	3 délégués
• de 7'000 à 8'999 habitants	4 délégués
• de 9'000 à 1 0'999 habitants	5 délégués
• dès 11'000 habitants	1 délégué par tranche de 2'000 habitants.

Liste alphabétique des membres du Conseil intercommunal en fonction au 31 décembre 2019.

Nom	Prénom	Localité
ALLORA	Cédric	1860 Aigle
BACCA	Marcel-Jacques	1860 Aigle
BONZON	Oscar	1885 Chesières
CHESAUX	Pierre-Henri	1854 Leysin
CLERC	Rémy	1867 Ollon
DELADOEY	François	1860 Aigle
FAVRE	Alexandre	1860 Aigle
FAVRE	Robert	1856 Corbeyrier
GENILLARD	Christian	1856 Corbeyrier
KIRBY	Neil	1867 Ollon
LAUNAZ	Joël	1860 Aigle
MAYOR	Jean-Luc	1860 Aigle
MEYLAN	Pierre	1867 Ollon
MULLER	Jacques-Henri	1853 Yverne
PELLAUD	Eric	1854 Leysin
VALTERIO	Roberto	1867 Ollon
VERDON	Stéphane	1853 Yverne
ZBINDEN	Yvan	1854 Leysin

Conseillers intercommunaux
par Commune



Au 31 décembre 2019, il n'y a pas de sièges vacants.

2.2. Bureau

Du 8 octobre (date d'installation) au 31 décembre 2019, le Bureau était composé de la manière suivante :

Président	Roberto Valterio	
Vice-président	Stéphane Verdon	
Scrutateurs	Cédric Allora	
	Yvan Zbinden	
Scrutateurs-suppléants	Oscar Bonzon	
	Eric Pellaud	
Secrétaire	Régis Joly	(hors Conseil)

En 2019, le bureau du Conseil a siégé une seule fois afin de nommer les commissions pour traiter les divers préavis et préparer l'ordre du jour de la seule séance du Conseil communal.

La préparation de l'ordre du jour se fait par le secrétaire en collaboration avec le Président, tenant compte du suivi du travail des commissions.

A l'heure actuelle où l'informatique a pris la place que l'on connaît, beaucoup de travaux sont traités par courriel. Toutefois, des séances de bureau sont organisées en fonction des besoins et demandes de chacun.

2.3. Décisions

Le Conseil intercommunal n'a siégé qu'à une unique occasion en 2019, depuis son installation. Durant cette séance, il a pris les décisions suivantes :

Séance du 11 décembre 2019

- Préavis N° 2019-01 relatif à l'octroi d'une autorisation générale de plaider pour la durée de la législature, soit :
 1. d'accorder au CODIR une autorisation générale de plaider jusqu'au 31 décembre 2021
- Préavis N° 2019-02 relatif à l'octroi d'une autorisation générale pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières et à l'octroi de compétences financières lui permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel, soit :
 1. d'accorder au CODIR une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite ne dépassant pas CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
 2. d'accorder au CODIR les compétences financières de CHF 40'000.- par année permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel jusqu'au 31 décembre 2021.
- Préavis N° 2019-03 relatif à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction, soit :
 1. d'approuver les indemnités proposées pour la législature 2016-2021 et de porter au budget ordinaire, les montants nécessaires pour chaque exercice, soit :

• Président du CODIR	CHF	8 000.-	par an ;
• Membre du CODIR	CHF	4 000.-	par an ;
• Membre de la Cotech	CHF	2 700.-	par an ;
• Président du Conseil	CHF	1 000.-	par an ;
• Secrétaire du Conseil	CHF	3 000.-	par an ;
• Membre du Conseil	CHF	50.-	par séance ;
• Membre de commission	CHF	50.-	par séance ;
• Rapporteur de commission	CHF	100.-	par rapport.
- Préavis N° 2019-04 amendé relatif au règlement du Conseil intercommunal de l'AERA amendé, soit :
 1. d'approuver le « Règlement du Conseil intercommunal » amendé ;
 2. de soumettre ce règlement au Canton pour approbation.
- Préavis N° 2019-05 relatif au budget 2020, soit :
 1. d'approuver le budget 2020 de l'AERA.

- Préavis N° 2019-06 amendé relatif à une demande d'un crédit d'étude de projets en vue de la régionalisation de l'épuration dans la région d'Aigle et la construction d'une STEP régionale à Aigle, soit :
 1. d'accorder au CODIR, le crédit nécessaire de CHF 3'317'160.- TTC pour la réalisation des études de projet nécessaires à la poursuite de la régionalisation de l'épuration de la région d'Aigle ;
 2. d'autoriser le CODIR à emprunter le montant de CHF 3'317'160.- TTC, le moment venu, aux meilleures conditions, les subventions seront déduites de ce montant ;
 3. d'approuver le financement tel que proposé, à savoir : le montant d'emprunt sera amorti selon disponibilité, mais au maximum sur 30 ans ;
 4. de poursuivre le projet de régionalisation tel que présenté.

2.4. Commissions nommées par le Conseil intercommunal pour la législature 2016-2021

Commission de gestion

Pierre-Henri Chesaux
 Alexandre Favre
 Christian Genillard, Président
 Pierre Meylan
 Jacques-Henri Müller

3. COMITE DE DIRECTION

3.1. Composition

Conformément à l'art. 17 des statuts, le comité de direction se compose de 7 membres nommés par le conseil intercommunal au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Chaque commune est représentée au comité de direction par un conseiller municipal en fonction, proposé par la municipalité ; il n'est pas obligatoirement issu du Conseil intercommunal. Les autres membres peuvent être choisis en dehors du conseil intercommunal mais doivent être des électeurs des communes membres de l'association au sens de l'article 5 LEDP.

Du 8 octobre (date d'installation) au 31 décembre 2019, le Comité de direction (CODIR) était composé de la manière suivante :

Président	Gregory Devaud, Aigle	
Vice-président	Alain Dériaz, Ollon	
Membres	Richard Calderini, Leysin (jusqu'au 30.11.2019)	
	Eric Minod, Yverne	
	Jean-Christophe Morex, Ollon	(*)
	Christian Roubaty, Corbeyrier	
	Christian Roussy, Aigle	(*)
Secrétaire	Régis Joly	

En 2019, le CODIR a siégé à 3 reprises, pour préparer les préavis adressés au Conseil intercommunal, la séance de celui-ci et suivre l'avancement du projet de STEP régionale.

3.2. Commission technique (Cotech)

La Commission technique est une délégation du Comité de direction chargée de préparer les éléments techniques qui sont soumis à ce dernier. Elle est composée de deux membres du CODIR (*), des représentants du bureau d'assistance au maître de l'ouvrage (BAMO) et, selon les besoins, peut s'adjoindre les exploitants des STEP communales.

3.3. Préavis

Préavis déposés

- Préavis n°2019-01 relatif à l'octroi d'une autorisation générale de plaider pour la durée de la législature
- Préavis n°2019-02 relatif à l'octroi d'une autorisation générale pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières et l'octroi de compétences financières lui permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel

- Préavis n°2019-03 relatif à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction
- Préavis n°2019-04 relatif au Règlement du Conseil intercommunal de l'AERA
- Préavis n°2019-05 relatif au budget 2020
- Préavis n°2019-06 relatif à la demande d'un crédit d'étude de projets en vue de la régionalisation de l'épuration dans la région d'Aigle et la construction d'une STEP régionale à Aigle

Préavis bouclés

- Préavis n°2019-01 relatif à l'octroi d'une autorisation générale de plaider pour la durée de la législature
- Préavis n°2019-02 relatif à l'octroi d'une autorisation générale pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières et l'octroi de compétences financières lui permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel
- Préavis n°2019-03 relatif à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction
- Préavis n°2019-05 relatif au budget 2020

4. ADMINISTRATION

Jusqu'à l'installation des Autorités de l'association, l'AERA fonctionnait sous forme de projet, dirigée par un Comité de pilotage (COPIL) composé de 8 membres, accompagnés du BAMO (Bureau d'assistance au Maître d'Ouvrage), le bureau RWB qui l'accompagne depuis le lancement du projet et d'un représentant de la division Protection des eaux de la Direction générale de l'environnement (DGE). Le COPIL s'était réuni à 4 reprises pour suivre l'avancement du projet de STEP régionale et celui de création de l'AERA.

Depuis la fin de l'année, l'AERA a confié son administration à la Commune d'Aigle par mandat. Ce mandat est assumé par M. Régis Joly, secrétaire Municipal adjoint, qui a été nommé Secrétaire de l'association le 10 octobre 2019.

5. PROJET DE REALISATION

L'épuration des eaux des cinq communes membres de l'AERA se fait actuellement dans quatre STEP (Aigle, Ollon, Leysin et Yverne). Ces STEP nécessiteraient d'être prochainement assainies et agrandies afin d'assurer leur pérennité et le respect des nouvelles exigences légales concernant les rejets : nitrification et/ou traitement des micropolluants (Ordonnance fédérale sur la protection des eaux, OEaux, et exigences cantonales).

Les études préliminaires et les études d'avant-projet, incluant notamment un diagnostic des bétons des ouvrages existant et une vérification de l'adéquation du traitement par ozonation, ont permis de poser clairement les concepts de transport et traitement qui ont permis de déposer le préavis n°2019-06 relatif à la demande d'un crédit d'étude de projets de CHF 3'317'160.- TTC pour mener les études en vue la construction d'une STEP régionale à Aigle. Ce document décrit très précisément le projet qui comporte cinq volets :

- La STEP proprement dite
- Le raccordement du réseau d'Ollon
- Le raccordement du réseau de Leysin
- Le raccordement du réseau de Corbeyrier
- Le raccordement du réseau d'Yverne

6. FINANCES

Compte tenu de la jeunesse de l'association, celle-ci ne dispose d'un budget que depuis 2020. L'année 2019 est donc une année sans comptes.

Par ailleurs les démarches visant à mettre en place la gestion comptable et financière de l'association ont été lancées en décembre 2019. Le mandat de gestion comptable et financière de l'AERA sera ~~adjudé en 2020 à une entreprise fiduciaire de la place. De même que celui pour la révision succincte~~ des comptes annuel. La mise au concours du mandat de gestion comptable et financière a fait l'objet d'une procédure de marchés publics de gré à gré concurrentiel durant laquelle deux entreprises de la place ont été invitées à soumissionner. Le CODIR a d'ores et déjà prévu que l'entreprise non-retenue au terme du processus de sélection se voie proposer le mandat de révision des comptes de l'association.

7. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Messieurs les Délégués, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AERA

- Vu le préavis n° 2020-01 relatif au rapport de gestion sur l'exercice 2019
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. De donner décharge au Comité de direction pour sa gestion.

Accepté lors de la séance du Comité de direction du 10 mars 2020.

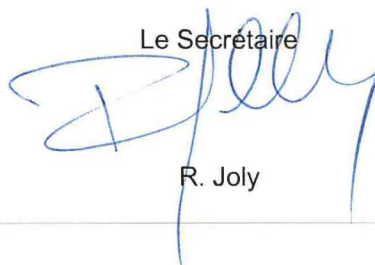
Au nom du Comité de direction de AERA

Le Président



G. Devaud

Le Secrétaire



R. Joly

Annexe :

Personne responsable : M. G. Devaud, Président du CODIR